

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1193**13 novembre 2003****SOMMAIRE**

AIS Finance (groupe ARBED), S.e.n.c., Luxembourg	57262	Fermalux SCI, Schifflange	57238
Asfin S.A., Luxembourg	57256	Fidom, S.à r.l., Wiltz	57242
Axafil S.A., Luxembourg	57264	Fidom, S.à r.l., Wiltz	57242
Axafil S.A., Luxembourg	57264	Financière de Sécurité S.A., Luxembourg	57240
Bis 120 S.A., Luxembourg	57263	Financière de Sécurité S.A., Luxembourg	57240
Cairbulg Holdings S.A., Luxembourg	57228	Fininvest S.A., Luxembourg	57261
Cairbulg Properties N°1 S.A., Luxembourg	57256	Industrial Resources Investments S.A., Luxembourg	57244
Cairbulg Properties N°2 S.A., Luxembourg	57256	Industrial Resources Investments S.A., Luxembourg	57244
Cairbulg Properties N°3 S.A., Luxembourg	57261	Industrial Resources Investments S.A., Luxembourg	57244
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57228	Infra Shipping A.G., Luxembourg	57230
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57228	IPEF III Holdings No 4 S.A., Luxembourg	57247
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57228	IPEF III Holdings No 4 S.A., Luxembourg	57247
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Komza International S.A., Luxembourg	57232
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Komza International S.A., Luxembourg	57232
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Lotus Bakeries Reassurances S.A., Luxembourg ..	57263
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Lubesa S.A., Strassen	57224
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Lubesa S.A., Strassen	57225
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	M.&E. Associates S.A., Wiltz	57247
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	M.&E. Associates S.A., Wiltz	57247
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Mazars Consulting S.A., Luxembourg	57259
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Mazars Consulting S.A., Luxembourg	57259
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Mazars S.A., Luxembourg	57260
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A.H., Luxembourg	57229	Mazars S.A., Luxembourg	57260
Credit Suisse Fund Management Company S.A., Luxembourg	57249	Mosiki, S.à r.l., Luxembourg	57233
Crossfire, S.à r.l., Luxembourg	57237	Mossi & Ghisolfi International S.A., Luxembourg ..	57243
Crossfire, S.à r.l., Luxembourg	57237	Mossi & Ghisolfi Overseas S.A., Luxembourg	57245
Diag Finance S.A., Luxembourg	57262	Pars Investment Corporation Holding S.A., Luxembourg	57248
Edac Lux, S.à r.l., Kayl	57241	Redbox Wine & Food S.A., Luxembourg	57257
Ermont S.A., Luxembourg	57226	Saddia Holding S.A., Luxembourg	57218
Euro-Suisse Audit (Luxembourg) S.A., Luxembourg	57248	Saltire Maritime S.A., Luxembourg	57246
Euro-Suisse Audit (Luxembourg) S.A., Luxembourg	57248	Santa Fe Investments S.A.H., Luxembourg	57263
European Cruise S.A., Luxembourg	57226	Secura Electronic Holding S.A., Luxembourg	57225
European Cruise S.A., Luxembourg	57226	Secura Electronic Holding S.A., Luxembourg	57225
European Smaller Companies Fund, Sicav, Luxembourg	57262	Tome S.A., Luxembourg	57242
		Tuttogratis S.A., Luxembourg	57260
		Tuttogratis S.A., Luxembourg	57260
		Waterfall S.A., Luxembourg	57219
		Wincanton Trans European (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	57227

SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.600.

L'an deux mille trois, le deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SADDIA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 57.600,

constituée par acte du notaire Camille Hellinckx en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 8197, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 avril 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 52886.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Christobalina Moron, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marc Lamesch, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, P. Mariotti, C. Moron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 70, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

J. Delvaux.

(069090.3/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

WATERFALL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.699.

L'an deux mille trois, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WATERFALL S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 71.699, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 904 du 30 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg-Ville.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 20.000,- EUR, pour l'amener de son montant actuel de 80.000,- EUR à 100.000,- EUR, souscription par l'actionnaire unique P.D. 8 S.p.A., Via Santo Stefano 71, Bologna, Italie.

2) Modification de la dénomination sociale en WATERFALL S.p.A.

3) Limitation de la durée de la vie de la société au 31 décembre 2100.

4) Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie à Via Santo Stefano 71, Bologna.

5) Refonte complète des statuts de la société afin de les adapter à la législation italienne.

6) Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société.

7) Désignation de nouveaux administrateurs et de nouveaux commissaires aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt mille euros (20.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les deux cents (200) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme P.D. 8 S.p.A., ayant son siège social à Bologna, Via Santo Stefano 71, Bologna (Italie).

Le montant de vingt mille euros (20.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme WATERFALL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en WATERFALL S.p.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de limiter la durée de la société au 31 décembre 2100.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Bologna, Via Santo Stefano 71 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Sezione 1. Denominazione - Sede - Durata - Soci**Art. 1. Denominazione.**

E' costituita una Società per azioni denominata WATERFALL S.p.A.

Art. 2. Sede.

La Società ha sede a Bologna (BO), Via Santo Stefano n. 71.

Nei modi di legge possono essere istituite o soppresse, in Italia o all'estero, sedi secondarie, succursali, filiali, agenzie, rappresentanze e uffici.

Art. 3. Durata.

La durata della Società è fissata al 31 dicembre 2100 e può essere prorogata con deliberazione dell'assemblea straordinaria.

Art. 4. Domicilio dei soci.

Per i rapporti con la Società e gli altri soci, ciascun socio elegge domicilio presso l'indirizzo risultante dal libro dei soci. L'eventuale variazione di tale indirizzo deve essere comunicata per iscritto dal socio interessato alla Società e, a cura della stessa, annotata sul libro dei soci.

Sezione 2. Oggetto**Art. 5. Oggetto.**

La Società ha per oggetto:

a) l'assunzione, sia diretta che indiretta, di interessenze e partecipazioni in società, imprese o altre entità, anche con sede all'estero;

b) la compravendita, il possesso, e la gestione di titoli pubblici o privati, italiani ed esteri;

c) la compravendita, la permuta, il possesso, la gestione e l'amministrazione di beni immobiliari.

La Società ha altresì per oggetto lo svolgimento, non nei confronti del pubblico ma esclusivamente nei confronti di società controllate o collegate ai sensi dell'art.2359 del Codice Civile, delle seguenti attività:

- Concessioni di finanziamenti sotto qualsiasi forma;

- Intermediazione di cambi;

- Servizi di incasso, pagamento e trasferimento fondi, con conseguente addebito ed accredito dei relativi oneri ed interessi;

- Coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società controllate e collegate;

- Servizi di assistenza e consulenza in questioni amministrative e contabili e di elaborazione dati;

- Servizi di assistenza e consulenza nelle questioni relative alla ricerca del personale e alle pubbliche relazioni.

La società può inoltre compiere ogni e qualsiasi operazione commerciale, finanziaria, industriale, mobiliare ed immobiliare necessaria od utile per il conseguimento dell'oggetto sociale.

Essa potrà inoltre prestare avalli, fidejussioni e garanzie di qualsiasi natura a favore di banche, istituti di credito o terzi in genere, senza alcuna limitazione.

Resta esclusa l'attività di raccolta di risparmio nei confronti del pubblico, ai sensi di quanto disposto dal decreto legislativo 1 settembre 1993 n. 385, successive modifiche ed integrazioni ed eventuali nuove disposizioni di legge in materia.

Art. 6. Prestiti da soci e infragruppo.

E' espressamente prevista la facoltà della Società di ricevere prestiti e finanziamenti da propri soci e in genere di raccogliere il risparmio presso propri soci, come pure presso società loro controllanti, controllate o collegate o presso controllate da una loro stessa controllante, ai termini e alle condizioni consentite dalle disposizioni normative applicabili per le imprese costituite in forma di società di capitali.

E' parimenti prevista la possibilità di concedere prestiti e finanziamenti alle società direttamente o indirettamente controllate e/o collegate.

Sezione 3. Capitale - Azioni**Art. 7. Capitale sociale.**

Il capitale sociale è di EUR 100.000,- (centomila virgola zerozero), diviso in numero 100.000 (centomila) azioni ordinarie da nominali EUR 1,- (uno virgola zerozero) ciascuna.

Art. 8. Azioni.

Le azioni sono nominative.

L'azione è indivisibile e la Società non riconosce che un solo proprietario per ciascuna azione.

Art. 9. Aumento di capitale.

Il capitale può essere aumentato con deliberazione dell'assemblea straordinaria mediante emissione di ulteriori azioni ordinarie e/o, nei limiti di legge, di azioni privilegiate.

Art. 10. Trasferimento senza limitazione delle azioni.

Le azioni sono trasferibili per causa di morte senza limitazioni e per atto tra vivi solo a favore del coniuge o di parenti entro il 2° grado del cedente senza che operi il diritto di prelazione di cui al successivo.

Art. 11. Alienazione a terzi delle azioni.

L'alienazione per atto tra vivi, in qualsiasi forma, a terzi di azioni della Società, di obbligazioni convertibili in azioni della Società, se emesse, e dei relativi diritti di opzione (i «Titoli») è soggetta alla procedura che segue, se da tutti i soci - anche separatamente - non ne sia stata data preventiva dispensa scritta:

A) il socio che intenda così alienare, in tutto o in parte, propri Titoli (il «Socio Offerente») deve comunicare per iscritto tale sua intenzione a tutti gli altri soci (i «Soci Oblati») e in copia alla Società, precisando:

(i) il nome o la denominazione sociale del previsto cessionario (il «Cessionario»);

(ii) i Titoli offerti;

(iii) il prezzo e i termini di pagamento convenuti in buona fede con il Cessionario; ovvero

(iv) qualora l'alienazione non sia in forma di vendita con pagamento interamente in denaro, il corrispondente valore dei Titoli concordato in buona fede con il Cessionario, e deve offrire in prelazione i Titoli in questione ai Soci Oblati, alle stesse condizioni («l'Offerta»);

B) i Soci Oblati hanno la facoltà di comunicare per iscritto al Socio Offerente, e in copia alla Società, entro 30 giorni dal ricevimento dell'Offerta, se essi intendano accettarla o meno;

C) nel caso di accettazione dell'Offerta, la prelazione si intende esercitata su tutti i Titoli offerti, fermo restando che, se l'Offerta sia stata accettata da più Soci Oblati, tali Titoli sono tra essi ripartiti in proporzione alle loro rispettive partecipazioni nella Società;

D) nel caso di accettazione dell'Offerta, il relativo trasferimento è effettuato nei 30 giorni successivi alla scadenza del termine per l'accettazione dell'Offerta:

(i) nel caso indicato al punto (iii) della lettera A, allo stesso prezzo e agli stessi termini di pagamento specificati nell'Offerta; ovvero

(ii) nel caso indicato al punto (iv) della lettera A, allo stesso valore specificano nell'Offerta, da pagarsi a pronti all'atto del trasferimento;

E) in caso di mancata o ritardata risposta da parte dei Soci Oblati, l'Offerta si intende non accettata, e entro i successivi 90 giorni il Socio Offerente ha la facoltà di alienare al Cessionario i Titoli oggetto dell'Offerta, beninteso allo stesso prezzo o valore e alle stesse condizioni previste nell'Offerta stessa;

F) ogni comunicazione scritta qui prevista deve essere fatta a mezzo di telegramma o di telefax, confermato da lettera raccomandata (per posta o a mani), e deve essere inviata in copia alla Società, con le stesse forme, all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione all'indirizzo della sede sociale;

G) ai fini di questa procedura il termine «alienazione» è da intendersi come comprensivo di qualsiasi forma di vendita (anche se in blocco con altri beni) e di qualsiasi altro negozio, a titolo oneroso o a titolo gratuito (inclusi, in via non limitativa, permuta, riporto, conferimento in società, fusione o liquidazione della società, donazione, trasferimento fiduciario o modifica della titolarità del rapporto sottostante a eventuale mandato fiduciario), in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della proprietà di Titoli.

Sezione 4. Assemblea**Art. 12. Convocazione e intervento.**

La convocazione dell'assemblea, il diritto di intervento e la rappresentanza in assemblea sono regolati dalla legge.

L'assemblea può essere tenuta anche fuori della sede sociale, sia in Italia sia all'estero.

L'assemblea tenuta in assenza di convocazione è costituita, e delibera validamente qualora vi sia presente, in proprio o per delega, l'intero capitale sociale e vi assistano tutti gli amministratori in carica e i sindaci effettivi.

Qualora particolari esigenze lo richiedano, l'assemblea per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale; tali esigenze devono risultare da delibera motivata assunta nei quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 13. Presidenza dell'assemblea.

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di sua assenza o impedimento, da chi ne fa le veci o, in mancanza, da persona designata dall'assemblea stessa.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento e la regolarità delle deleghe, accertare se l'assemblea è validamente costituita e in numero legale per deliberare, nonché dirigere e regolare la discussione e le votazioni.

Il Presidente è assistito da un segretario, anche non socio, designato dall'assemblea stessa.

L'assistenza del segretario non è necessaria quando il verbale dell'assemblea sia redatto da notaio, designato dal Presidente dell'assemblea, anche nei casi in cui ciò non sia richiesto dalla legge.

Le deliberazioni dell'assemblea devono risultare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario o dal notaio.

Art. 14. Deliberazioni dell'assemblea.

L'assemblea ordinaria e straordinaria, tanto in prima quanto in seconda convocazione, delibera validamente con le maggioranze di legge.

Sezione 5. Amministrazione**Art. 15. Consiglio di Amministrazione.**

La Società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a nove membri, a seconda di quanto deliberato dall'assemblea ordinaria.

Gli amministratori possono essere anche non soci, durano in carica per un periodo non superiore a tre esercizi sociali, e possono essere rieletti.

Art. 16. Decadenza. Qualora vengano meno per qualsiasi ragione due o più degli amministratori, si intende decaduto l'intero Consiglio di Amministrazione e si deve procedere a nuova nomina degli amministratori. Il Consiglio decaduto resta in carica fino alla nuova nomina degli amministratori solo per gli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 17. Compenso agli amministratori.

All'Amministratore Unico ed ai membri del Consiglio di Amministrazione spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio e può essere assegnato loro un compenso annuo, stabilito dall'assemblea per l'intero periodo di durata della carica.

Il Consiglio può riconoscere un emolumento agli amministratori investiti di particolari cariche.

Art. 18. Cariche sociali.

Se non vi abbia provveduto l'assemblea, il Presidente del Consiglio di Amministrazione è eletto dal Consiglio stesso.

Il Consiglio può pure nominare un vice Presidente come pure un amministratore delegato.

Il Consiglio nomina un segretario, permanente o della riunione, scelto anche al di fuori dei suoi membri.

Art. 19. Riunioni del Consiglio.

Il Consiglio di Amministrazione si riunisce presso la sede sociale o altrove in Italia o all'Estero, ogni volta che ciò sia ritenuto opportuno dal Presidente, oppure quando ne sia fatta richiesta scritta da uno o più dei suoi membri.

La convocazione è fatta dal Presidente o, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vicepresidente o dall'Amministratore Delegato o, se essi non siano nominati, da altro amministratore, con avviso scritto inviato a ciascun amministratore e a ciascun sindaco effettivo almeno 3 giorni liberi prima dell'adunanza o, nei casi di urgenza, almeno 1 giorno libero prima.

L'avviso scritto può essere inviato per lettera raccomandata (per posta o a mano), per telegramma, per telefax o per e-mail.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vicepresidente o dall'Amministratore Delegato, se nominati; in difetto, sono presiedute da altro amministratore designato dai membri del Consiglio presenti.

È ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza o per videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire simultaneamente alla trattazione degli argomenti affrontati, nonché visionare i documenti in tempo reale. Verificati questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente della riunione e il segretario della riunione, onde consentire la redazione del relativo verbale.

Art. 20. Deliberazioni del Consiglio.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza dei presenti.

In caso di parità di voti prevale la decisione che abbia ottenuto il voto del Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Le deliberazioni del Consiglio risultano dal verbale riportato nell'apposito libro e sottoscritto dal Presidente della riunione e dal segretario.

Art. 21. Poteri del Consiglio.

L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della Società, senza eccezioni di sorta, e può compiere tutti gli atti, anche di disposizione, che ritiene opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, con la sola esclusione di quelli che la legge riserva tassativamente all'assemblea.

Art. 22. Deleghe di poteri.

Il Consiglio di Amministrazione, nei limiti consentiti dalla legge, può delegare proprie attribuzioni al Presidente, al vice Presidente e/o all'amministratore delegato nominati, nonché ad altri amministratori.

Art. 23. Direttori e procuratori.

L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione può nominare e conferire poteri a direttori, come pure può nominare procuratori e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti e conferire loro poteri.

Art. 24. Rappresentanza e firma sociale.

La rappresentanza legale della Società, di fronte ai terzi e in giudizio, spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Il legale rappresentante ha la firma libera per l'attuazione delle delibere del Consiglio, nonché la facoltà di agire e resistere in ogni tipo e fase di giudizio, anche avanti alle magistrature amministrative e superiori, e di nominare arbitri e avvocati e procuratori alle liti.

Nei limiti dei poteri loro conferiti dal Consiglio, la rappresentanza della Società e la firma sociale spettano inoltre al Presidente e, se nominati, al vice Presidente e/o all'amministratore delegato, anche in via disgiuntiva, nonché agli altri amministratori cui il Consiglio le abbia attribuite.

Sezione 6. Collegio Sindacale

Art. 25. Collegio Sindacale.

Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e due supplenti, che durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

L'assemblea provvede a determinare gli emolumenti del collegio sindacale.

Sezione 7. Esercizi sociali - Bilancio - Utili

Art. 26. Esercizio sociale.

L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Per ciascun esercizio, l'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione procede alla compilazione del bilancio sociale a norma di legge.

Art. 27. Destinazione degli utili.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dopo deduzione di una somma corrispondente alla ventesima parte di essi da destinarsi alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, sono assegnati alle azioni come dividendo, salvo che l'assemblea deliberi accantonamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione o di mandare gli utili ai successivi esercizi.

Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le casse designate dall'Amministratore Unico o dal Consiglio di Amministrazione ed a decorrere dal giorno che viene dagli stessi fissato.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui siano divenuti esigibili, sono prescritti a favore della società.

Sezione 8. Scioglimento - Liquidazione

Art. 28. Liquidazione.

In caso di scioglimento della Società, l'assemblea straordinaria stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri ed i compensi.

Art. 29. Rimborso del capitale.

Alla conclusione della liquidazione, l'attivo residuo, dopo il pagamento di tutti i debiti e le passività sociali, è ripartito fra tutte le azioni.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide que dès l'inscription en Italie toutes les charges sociales actuellement en vigueur seront déchu et la société sera administrée par le seul administrateur qui sera nommé pour trois exercices, et donc jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 2005, nommé dans la personne de Monsieur Giuseppe Calegari, né à Bologna/BO (Italie), le 15 octobre 1963, domicilié à Bologna, Via Vittorio Veneto 19/2 (Italie), code fiscal CLG GPP 63R15 A944Z, citoyen italien. Le seul administrateur aura tous les plus larges pouvoirs d'ordinaire et extraordinaire administration et de représentation légale de la société, aussi en jugement.

Dès l'inscription de la société en Italie les Commissaires aux comptes aux comptes seront trois membres effectives et deux remplaçants dans les personnes suivantes:

- Président du collège des commissaires:

Rag. Manuela Mari, née à Bologna/BO (Italie), le 1^{er} mai 1964, demeurant à Casalecchio di Reno/BO, Via Garibaldi 23 (Italie), profession libérale, code fiscal MRA MNL 64E41 A944P, inscrit au Registre des Réviseurs comptables sous le numéro G.U. 31/BIS, IV Série Spéciale du 21 avril 1995.

- Commissaires effectifs:

- Rag. Maura Semeraro, née à Pesaro/PS (Italie), le 28 novembre 1961, demeurant à Bologna, Via Sarti 9 (Italie), code fiscal SMR MRA 61S68 G479S, inscrit au Registre des Réviseurs comptables sous le numéro G.U. 31/bis, IV Série Spéciale du 21 avril 1995.

- Rag. Mauro Mimmi, né à Bologna/BO (Italie), le 5 mars 1951, demeurant à Bologna, Via Emilia Levante 15 (Italie), profession libérale, code fiscal MMM MRA 51C05 A944E, inscrit au Registre des Réviseurs comptables sous le numéro G.U. 45, IV Série Spéciale du 8 juin 1999.

- Commissaires suppléants:

- Rag. Paolo Orlandi, né à Malalbergo/BO (Italie), le 6 juin 1942, demeurant à Malalbergo/BO, Frazione Altedo, Via del Corso 23 (Italie), profession libérale, code fiscal RLN PLA 42H06 E844H, inscrit au Registre des Réviseurs comptables sous le numéro G.U. 31/bis, IV Série Spéciale du 21 avril 1995.

- Rag. Mario Longhi, né à Modena/MO (Italie), le 9 avril 1961, demeurant à Casalecchio di Reno/BO (Italie), Via Aldo Moro 6/3, profession libérale, code fiscal LNG MRA 61D09 F257Y, inscrit au Registre des Réviseurs comptables sous le numéro G.U. 31/bis, IV Série Spéciale du 21 avril 1995.

Tous citoyens italiens, qui resteront en charge jusqu'à l'assemblée générale pour l'approbation du bilan au 31 décembre 2005 et qui seront rémunérés selon les tarifs professionnelles en vigueur.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Giuseppe Calegari tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre de commerce italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Ciampoli, P. Moinet, E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2003, vol. 524, fol. 78, case 7.– Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 2003.

J. Seckler.

(067047.3/231/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

LUBESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.407.

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUBESA S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1.163 du 14 décembre 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 12 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 15 mars 2002, numéro 417.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à Frisange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Béatrice Pauls, employée privée, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille neuf cent soixante-douze (1.972) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent deux mille huit cents Euro (102.800,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents Euro (197.200,- EUR) à trois cent mille Euro (300.000,- EUR), par la création et l'émission de mille vingt-huit (1.028) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription des actions nouvelles.

4.- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent deux mille huit cents Euro (102.800,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents Euro (197.200,- EUR) à trois cent mille Euro (300.000,- EUR), par la création et l'émission de mille vingt-huit (1.028) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

Est intervenue:

PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

ici représentée par Mademoiselle Béatrice Pauls, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

qui déclare souscrire les mille vingt-huit (1.028) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital souscrit est fixé à trois cent mille Euro (300.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à deux mille deux cents Euro (2.200,- EUR). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Monceau, B. Pauls, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 2003, vol. 424, fol. 97, case 3. – Reçu 1.028 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(067883.3/242/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LUBESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(067886.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

SECURA ELECTRONIC HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 38.319.

Le bilan et l'annexe légale au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01513, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069106.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

SECURA ELECTRONIC HOLDING A.G., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

H. R. Luxemburg B 38.319.

Auszug aus der Generalversammlung vom 29. September 2003

<i>1. Verwendung des Verlusts des Geschäftsjahres 2001/</i>	
2002:	- 235.051,84 EUR
- Gewinnvortrag	785.746,44 EUR
- Gesetzliche Rücklage	205,79 EUR
- Vortrag auf neue Rechnung	550.488,81 EUR

2. Verwaltungsrat

- Herr Bernd Hager, Unternehmensberater, Hannover, Vorsitzender;
- Herr Fernand Sassel, Wirtschaftsprüfer, Munsbach, Mitglied;
- Herr Romain Zimmer, Wirtschaftsprüfer, Luxemburg, Mitglied.

3. Abschlussprüfer

- SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Luxemburg.

Für SECURA ELECTRONIC HOLDING A.G.

F. Sassel

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069110.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ERMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 28.080.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour ERMONT S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(068481.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

EUROPEAN CRUISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.135.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 9 septembre 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

- CD-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- CD-GEST, S.à r.l., ayant son siège social au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- VAN GEET, DERICK & CO, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 9 septembre 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 9 septembre 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (EUR 15.000,-) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068991.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

EUROPEAN CRUISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.135.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 8 septembre 2003 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- CD-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- CD-GEST, S.à r.l., ayant son siège social au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- VAN GEET, DERICK & CO, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 8 septembre 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 8 septembre 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (EUR 15.000,-) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02560. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(068996.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**WINCANTON TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. P&O TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

H. R. Luxemburg B 83.013.

Im Jahre zweitausenddreie, den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft P&O TRANS EUROPEAN MANAGEMENT, GmbH, mit Sitz in D-68219 Mannheim-Rheinau, Antwerpenerstrasse 24, veröffentlicht im Handelsregister des Amtsgerichts Mannheim unter der Nummer 4814, hier vertreten durch Herrn Robert Thiemann, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Zum Buergerwehr 28,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit ihr formalisiert zu werden.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin hat die vorbenannte P&O TRANS EUROPEAN MANAGEMENT, GmbH sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung P&O TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, zusammengefunden gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 2002, Seite 2186.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 30. Mai 2002 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations im Jahre 2002, Seite 63577.

Die alleinige Gesellschafterin hat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Firmenbezeichnung von P&O TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l. in WINCANTON TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Gesellschafterin Artikel 1 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung WINCANTON TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Abänderung des Geschäftsjahres welches fortan am 1. April beginnt und am 31. März des darauf folgenden Jahres endet.

Das Geschäftsjahr welches am 1. Januar 2003 begonnen hat wird ausnahmsweise bis zum 31. März 2004 verlängert.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Gesellschafterin Artikel 5 sowie Artikel 12 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März des darauf folgenden Jahres.»

«**Art. 12. Absatz 1.** Am 31. März eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.»

Fünfter Beschluss

Infolge der Namensänderung der P&O TRANS EUROPEAN MANAGEMENT, GmbH in WINCANTON TRANS EUROPEAN MANAGEMENT, GmbH, beschliesst die Gesellschafterin Artikel 6 (Absatz 2) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Absatz 2.** Alle einhundert (100) Anteile wurden von der Gesellschaft WINCANTON TRANS EUROPEAN MANAGEMENT, GmbH gezeichnet.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Thiemann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 138S, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. Oktober 2003.

P. Bettingen.

(068969.3/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

CAIRNBULG HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 70.408.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour CAIRNBULG HOLDINGS S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(068482.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069462.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069463.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069458.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069459.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069456.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069454.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069460.1//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069452.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.676.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069451.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

INFRA SHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.
H. R. Luxemburg B 96.401.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, den sechszwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Herr Bernd Matthes, Kaufmann, geschäftsansässig in D-42105 Wuppertal, Willy Brandt Platz 15-17.

2) Frau Marita Kirschtein, Privatbeamtin, wohnhaft in D-42115 Wuppertal, Moltkestrasse 18A.

Beide vertreten durch André Harpes, Rechtsanwalt, mit Sitz in Luxemburg laut den Bedingungen der Vollmacht vom 20. August 2003, Vollmacht welche von den Komparenten ne varietur gegengezeichnet wurde und dem Notarakt beigefügt verbleibt.

Die Parteien haben die folgenden Artikel des Gesellschaftervertrages betreffend einer zwischen ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft beschlossen:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den oben genannten Parteien und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird hierdurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung INFRA SHIPPING A.G., hiernach die «Gesellschaft» an.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange, wie die Ereignisse fortauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben und Dritten mitzuteilen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, der Verkauf, die Befrachtung, die Frachtung und die Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, sowie desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf fünfzigtausend (50.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in fünfzig (50) Aktien ein und derselben Art zu je eintausend (1.000,-) Euro.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl des Aktieninhabers.

Das Aktienkapital kann in der Form einer Satzungsänderung erhöht oder herabgesetzt werden. Der Gesellschaft ist es erlaubt, in Rahmen der gesetzlichen Vorschriften eigene Aktien zu kaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder, welche zu jeder Zeit abberufbar sind, für die Höchstmandatsdauer von sechs Jahren.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes vorzunehmen. Dieser Beschluss ist durch die nächste Gesellschafterversammlung zu ratifizieren.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied. Diese Wahl obliegt zum ersten Mal der Generalversammlung der Aktionäre.

Sollte das geschäftsführende Mitglied des Verwaltungsrates nicht mehr handlungsfähig sein, so wird es durch ein durch den Verwaltungsrat zu bezeichnendes Mitglied ersetzt.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates sind frei durch sein geschäftsführendes Mitglied oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates einberufbar. Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn alle seine Mitglieder erschienen oder vertreten sind. Dies gilt mit der Einschränkung, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates nur ein anderes Mitglied vertreten kann.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie - die drei letztgenannten sind durch Brief zu bestätigen - Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Schriftliche Beschlüsse, welche die Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern tragen, haben die gleiche bindende Kraft wie in Verwaltungsratsitzungen getroffene Entscheidungen.

Art. 8. Jeder Beschluss muss einstimmig durch die abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst werden.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von allen anwesenden Mitglieder abgezeichnet. Kopien oder Auszüge von Sitzungsprotokollen sind durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates zu beglaubigen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat volle Handlungs- und Verwaltungsmacht und ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann einen Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied oder an Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft ist Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die durch die Gesellschafterversammlung, welche auch die Anzahl und die Entlohnung bestimmt, bezeichnet werden. Die Mandatsdauer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt, kann die Höchstdauer von sechs Jahren jedoch nicht überschreiten.

Gesellschafterversammlungen

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse die Geschäfte der Gesellschaft zu bestimmen. Ihre Einberufung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung kommt jeweils am ersten Mittwoch im Monat November um 14.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Ort, der in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2004 zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so kommt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag zusammen.

Art. 16. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Kommissar sind befugt, ausserordentliche Gesellschafterversammlungen einzuberufen. Auf Verlangen von Gesellschaftern, welche mehr als ein Fünftel des Aktienkapitals halten, muss eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung einberufen werden

Art. 17. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverwendung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanzen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen. Diese Dokumente werden zusammen mit dem Geschäftsbericht mindestens einen Monat vor der jährlichen Gesellschafterversammlung an den Kommissar überreicht.

Art. 19. Nach Abrechnung aller Unkosten und Belastungen weist die Bilanz den Reingewinn der Gesellschaft aus. Fünf Prozent (5%) dieses Reingewinns dienen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Verwendung des restlichen Reingewinns unterliegt dem Beschluss der Gesellschafterversammlung. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorrauszahlungen auf Dividenden veranlassen. Die Gesellschafterversammlung kann Gewinne und aufgelöste Reserven zur Rückzahlung des Kapitals verwenden, ohne dass dies einer Kapitalreduzierung gleichkommt.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschafterversammlung kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit auflösen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, die ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Andere Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze sowie den Luxemburger Hochseeschiffahrtsgesetzakt von 1990.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003. Die jährliche Gesellschafterversammlung wird zum Datum, Zeit und Ort wie im Gesellschaftsvertrag vorgesehen abgehalten werden.

Zeichnung des Kapitals

Die fünfzig (50) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Bernd Matthes	49
2. Frau Marita Kirschtein	1
Total:	50

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar, der dies bezeugt, nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten, für welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung haftet, werden auf zweitausend Euro (EUR 2.000) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, die die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft wird auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, festgelegt.
- Wie folgt wurden als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung 2006 bestimmt:
 - Die société anonyme MARELUX S.A. mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, vertreten durch Herrn Robert Mehrpahl, welche mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird und die Gesellschaft einzeln verpflichten kann. Diese Zeichnungsgewalt schliesst den An- und Verkauf von in der Bilanz enthaltenen Investitionsgütern aus.
 - Herr André Harpes, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 17. März 1960, wohnhaft in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse;
 - Herr Pierre Feltgen, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 27. Oktober 1966, wohnhaft in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse;
- Frau Magali Mazuer, Privatbeamtin, geboren in Montbéliard (Frankreich), am 29. September 1979, wohnhaft in Dudange, 125, rue Ste. Barbe, ist zum Kommissar ernannt mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche über die Geschäfte des ersten Geschäftsjahres im Jahre 2006 befindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Matthes, M. Kirschtein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, vol. 140S, fol. 31, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. September 2003.

P. Bettingen.

(068670.3/202/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

KOMZA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04942, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068761.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

KOMZA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04943, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068757.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

MOSIKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.437.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth of October.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MeesPierson MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd as Trustee of THE RVL FAMILY TRUST, with registered office at PO Box 253, Bordage House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey Gy1 3QJ, Channel Islands,
here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on October 6, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, intends to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of MOSIKI, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a 'Société de Participations Financières' according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at three hundred and sixteen thousand eight hundred (316,800.-) Euro represented by three thousand one hundred and sixty-eight (3.168) shares of a par value of one hundred (100.-) Euro each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed to the extent it is permitted and under the conditions foreseen by the law on commercial companies.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The shares have been entirely subscribed by MeesPierson MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd as Trustee of THE RVL FAMILY TRUST, prenamed, and they have been paid-up as follows:

1) by a contribution in kind consisting of 3,261 B shares having a nominal value of SEK 10.- and representing 5.396% of the issued share capital of the company PharmaVision SYSTEMS AB, a limited liability company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at Scheelevägen 17, SE-223 70 Lund, Sweden.

It results from a declaration drawn up in Malmö, Sweden, on June 27, 2003, and signed by Messrs Hakan Nelson and Nils Homann, the directors of PharmaVision SYSTEMS AB that the contributed shares of PharmaVision SYSTEMS AB are valued at 296,800.- euros.

It results likewise from a certificate issued in Guernsey by MeesPierson MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd as Trustee of THE RVL FAMILY TRUST, prenamed, on October 6, 2003, that:

«- they own 3,261 B shares (hereinafter referred to as «Shares») issued by PharmaVision SYSTEMS AB, a company with limited liability established under the laws of Sweden, with a par value of SEK 10.- each, being 5,396% of the 604,290 Shares issued by PharmaVision SYSTEMS AB.

- the shares are fully paid-up; they are the legal owner solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares.

- there exists no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the Shares and none of the Shares are subject of any attachment.

- such Shares are freely transferable.»

The value of the contributed shares has furthermore been proved to the notary by a report of Mr Stefan Mattson, authorized public accountant in Stockholm on June 7, 2003.

Such declaration, certificate and report, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) by a contribution in cash of 20,000.- euros.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about five thousand five hundred and fifty (5,550.-) Euro.

Constitutive meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the Company for an undetermined period with the power to bind the Company by its sole signature:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C. B Number 64.474, with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MeesPierson MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd Trustee de THE RVL FAMILY TRUST, avec siège social à PO Box 253, Bordage House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey Gy1 3QJ, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 6 octobre 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de MOSIKI, S.à.r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissement permanent ou temporaire, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent seize mille huit cents (316.800,-) euros (EUR), représenté par trois mille cent soixante-huit (3.168) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégrales-souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés dans la mesure permise et suivant les conditions prévues par la loi.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par MeesPierson MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd Trustee de THE RVL FAMILY TRUST, préqualifié, et elles ont été libérées de la manière suivante:

1) par un apport en nature consistant en 3.261 actions B d'une valeur nominale de SEK 10,- et représentant 5,396% du capital social émis de la société PharmaVision SYSTEMS AB, une société de droit suédois, avec siège social à Scheelevägen 17, SE-223 70 Lund, Suède.

Il résulte d'une déclaration dressée à Malmö, Suède, le 27 juin 2003, et signée par Messieurs Hakan Nelson et Nils Homann, les gérants de PharmaVision SYSTEMS AB que les actions apportées de WEMADO B.V. sont évaluées à 296.800,- euros.

Il résulte également d'un certificat émis par MeesPierson MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd Trustee de THE RVL FAMILY TRUST, préqualifiée, à Guernesey, en date du 6 octobre 2003, que:

«- ils sont propriétaires de 3.261 Actions B (ci-après dénommées «les Actions») émises par PharmaVision SYSTEMS AB, une société suédoise, d'une valeur nominale de SEK 10,- chacune, représentant 5,396% des 604.290 Actions émises par PharmaVision SYSTEMS AB.

- les Actions sont entièrement libérées; ils sont les propriétaires légaux seuls autorisés à détenir ces Actions et ayant le droit d'en disposer.

- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Actions lui soit transférées.

- les Actions ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont pas soumises à un gage.

- les Actions sont librement transmissibles.»

La valeur des actions apportées a en plus été prouvée au notaire par un rapport émis par Monsieur Stefan Mattson, «authorized public accountant» à Stockholm le 7 juin 2003.

Ces déclarations, certificat et rapport, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

2) par un apport en espèces de 20.000,- euros.

Preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinq mille cinq cent cinquante (5.550,-) euros.

Assemblée constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C. B Numéro 64.474, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 140S, fol. 100, case 2. – Reçu 3.168 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(069484.3/230/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CROSSFIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 68.592.

Les bilans comparés 2002/2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04317, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2003.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(069443.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CROSSFIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 68.592.

Les bilans comparés 2002/2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04321, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2003.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(069441.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FERMALUX SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3830 Schifflange, 9, rue des Fleurs.
R. C. Luxembourg E 172.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Augusto De Jesus Fernandes, serrurier, né à Seia (Portugal), le 6 février 1955, demeurant à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg;

2.- Madame Maria Leonor Morais Felix Fernandes, employée privée, épouse de Monsieur Manuel Augusto De Jesus Fernandes, née à Santa Eulalia (Portugal), le 25 février 1949, demeurant à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg;

3.- Monsieur Helder Macieira de Barros Almeida, serrurier, né à Sameice/Seia (Portugal), le 2 décembre 1961, demeurant à L-3830 Schifflange, 9, rue des Fleurs;

4.- Madame Maria De Lurdes Pais Pinto, employée privée, épouse de Monsieur Helder Macieira de Barros Almeida, née à Seia (Portugal), le 15 août 1963, demeurant à L-3830 Schifflange, 9, rue des Fleurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de FERMALUX SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Manuel Augusto De Jesus Fernandes, serrurier, né à Seia (Portugal), le 6 février 1955, demeurant à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg, vingt-cinq parts sociales	25
2.- par Madame Maria Leonor Morais Felix Fernandes, employée privée, épouse de Monsieur Manuel Augusto De Jesus Fernandes, née à Santa Eulalia (Portugal), le 25 février 1949, demeurant à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg, vingt-cinq parts sociales	25
3.- par Monsieur Helder Macieira de Barros Almeida, serrurier, né à Sameice/Seia (Portugal), le 2 décembre 1961, demeurant à L-3830 Schifflange, 9, rue des Fleurs, vingt-cinq parts sociales	25
4.- par Madame Maria De Lurdes Pais Pinto, employée privée, épouse de Monsieur Helder Macieira de Barros Almeida, née à Seia (Portugal), le 15 août 1963, demeurant à L-3830 Schifflange, 9, rue des Fleurs, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de la notification par lettre recommandée du cédant aux autres associés de son intention de céder ses parts. Le défaut de réponse par un associé dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à 4.
- 2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Manuel Augusto De Jesus Fernandes, préqualifié;
 - b) Madame Maria Leonor Morais Felix Fernandes, préqualifiée;
 - c) Monsieur Helder Macieira de Barros Almeida, préqualifié;

d) Madame Maria De Lurdes Pais Pinto, préqualifiée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des quatre associés-gérants.

4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-3830 Schifflange, 9, rue des Fleurs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. A. De Jesus Fernandes, M. L. Morais Felix Fernandes, H. Macieira De Barros Almeida, M. Pais Pinto, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, vol. 141S, fol. 2, case 9. – Reçu 25 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 octobre 2003.

T. Metzler.

(069283.3/222/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.291.

Le bilan, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AJ06884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme

Signatures

(069442.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 49.291.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 octobre 2003

Résolutions

L'Assemblée Générale décide de pourvoir au remplacement, avec effet au 20 octobre 2003, de Messieurs Mario la-copini, Claude Defendi et Michele Amari, administrateurs de la société.

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le nombre de postes d'administrateur de trois à quatre.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société, pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de pourvoir au remplacement, avec effet au 20 octobre 2003, du Commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société, pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003:

CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 79.327.

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:

18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06883. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(069440.3/024/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

EDAC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 96.444.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le huit octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Daniele Mauro Franco Allioli, directeur technique et commercial, né à Locarno, Suisse, le 15 novembre 1965, demeurant à CH-6512 Giubiasco, Via Olgiati 31.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EDAC LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Kayl.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a comme objet la consultation, l'étude, la planification, l'importation et l'exportation, la fabrication et le montage de matériaux de construction en général, ainsi que l'exécution de travaux de dallage et de pavage, constructions métalliques et vitrées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Monsieur Daniele Allioli, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cent soixante-quinze euros (EUR 875,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Daniele Allioli, préqualifié.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

4.- L'adresse du siège social est fixée au L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. M. F. Allioli, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2003, vol. 879, fol. 85, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 28 octobre 2003.

R. Schuman.

(069496.3/237/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FIDOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 5.587.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2003, réf. DSO-AJ00126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIDOM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(902664.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

FIDOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 5.587.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2003, réf. DSO-AJ00127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIDOM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(902665.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

TOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.022.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 20 juin 2003 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit commercial, sis au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 257, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069001.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 66.955.

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 66.955,

constituée par acte du notaire Jacques Delvaux le 4 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 1001, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire le 5 février 2002, publié au Mémorial C de 2002 page 40384,

au capital social de EUR 79.040.000,- (soixante-dix-neuf millions quarante mille Euros) représentée par 79.040 (soixante-dix-neuf mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement libérée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 79.040 (soixante-dix-neuf mille quarante) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion daté du 8 août 2003, prévoyant l'absorption de la société de droit luxembourgeois dénommée MOSSI & GHISOLFI OVERSEAS S.A., ayant son siège social 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ci après dénommée 'la société absorbée', par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C No 870 du 26 août 2003, page 41.714, conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues dans le projet de fusion;

4. Constatation de la réalisation de la fusion un mois après la publication du projet de fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté le projet de fusion daté du 8 août 2003, prévoyant l'absorption de la société de droit luxembourgeois dénommée MOSSI & GHISOLFI OVERSEAS S.A., ayant son siège social 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ci après dénommée «la société absorbée», par notre Société,

la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société,

ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C No 870 du 26 août 2003, page 41714, conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée, et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par l'article 278, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante (notre Société) et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée constate, conformément aux dispositions du susdit projet de fusion, la réalisation de la fusion un mois après la publication du projet de fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, Ch. Velle, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 69, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

J. Delvaux.

(069070.3/208/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

INDUSTRIAL RESOURCES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 68.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04907, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068737.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

INDUSTRIAL RESOURCES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 68.643.

Les comptes annuels au 31 août 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04908, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

(068738.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

INDUSTRIAL RESOURCES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 68.643.

Les comptes annuels au 31 août 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04910, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068740.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

MOSSI & GHISOLFI OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.195.

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MOSSI & GHISOLFI OVERSEAS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.195,

constituée par acte du notaire Jacques Delvaux le 14 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 6253, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le susdit notaire Jacques Delvaux en date du 23 avril 2002 et publié au Mémorial C de 2002 page 52900,

au capital social de EUR 23.233.000,- (vingt-trois millions deux cent trente-trois mille Euros), représentée par 23.233 (vingt-trois mille deux cent trente-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement libéré.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 23.233 (vingt-trois mille deux cent trente-trois) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion daté du 8 août 2003, prévoyant l'absorption de notre Société par la société de droit luxembourgeois dénommée MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ci après dénommée 'la société absorbante', la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C No 870 du 26 août 2003, page 41714, conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante, aux conditions prévues dans le projet de fusion;

4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

5. Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société;

6. Divers.

Le président expose que l'article 279 de la loi sur les sociétés précise que la fusion ne requiert pas l'approbation des assemblées générales des sociétés fusionnantes. Toutefois, l'actionnaire principal entend formellement tenir une assemblée générale en vue d'approuver la fusion d'une façon expresse, étant entendu que la date à laquelle la fusion prendra effet, sera celle prévue au projet de fusion, savoir la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté le projet de fusion daté du 8 août 2003, prévoyant l'absorption de notre Société par la société de droit luxembourgeois dénommée MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ci après dénommée «la société absorbante»,

la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante,

ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 870 du 26 août 2003, page 41714, conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée, et dont une copie reste, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par l'article 278, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet, par le transfert de la totalité des actifs et passifs de notre Société à la société absorbante, sans exception, ni réserve et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

Du point de vue comptable, les opérations de notre Société sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2003 avec tous les bénéfices ou pertes réalisées.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, Ch. Velle, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

J. Delvaux.

(069071.3/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

SALTIRE MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.731.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 septembre 2003 que:

La démission de Monsieur Neil Galloway en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Est nommé, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur David Cawthorne, administrateur de sociétés, élisant domicile au 6, quai Jean-Charles Rey, MC-98000 Monaco. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2003.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069006.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

M.&G. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Capital: EUR 254.090,-.

Siège social: L-9544 Wiltz, 15, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 5.674.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2003

Lors de l'assemblée générale, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Nomination d'un nouvel administrateur

1. L'assemblée accepte la démission avec pleine et entière décharge de la société BUSINESS IS BUSINESS S.A. de sa qualité d'administrateur.

2. L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2006:

- Mademoiselle Turkan Turan, employée privée,

née le 5 janvier 1976 à Charleroi (B),

demeurant à B-6470 Sivry-Rance, 64, Grand-Rue.

Transfert du siège social

3. L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de L-9540 Wiltz, 20, rue des Tondeurs à L-9544 Wiltz, 15, rue Hannelanst.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

M.&G. ASSOCIATES S.A.

G. Ruidant

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902648.3/1039/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2003.

M.&G. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 15, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 5.674.

Le bilan établi au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. DSO-AJ05859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour M.&G. ASSOCIATES S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(902667.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

IPEF III HOLDINGS No 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05035, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068797.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

IPEF III HOLDINGS No 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05036, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068795.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 28.027.

Le bilan au 31 août 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06943, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(069445.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 28.027.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires
tenue à Luxembourg le 20 décembre 2002*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Henri Davier, administrateur de sociétés, demeurant à Dardagny, Suisse,
- Monsieur Hans-Jürgen Salbach, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Lottert, Belgique,
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville, France.

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

- Madame Susanna Ferron, demeurant à Hesperange.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069447.3/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.193.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire
le 24 octobre 2003 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Kristian Groke en tant qu'administrateur-délégué et décide à l'unanimité de lui donner décharge.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveau administrateur de la société pour une période de six années, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009;

Madame Biarnadskaya Volha Nikolaïevna, née le 20 avril 1980 à Soligorsk, Minsk (Biélorussie), demeurant 26, Grand-Rue, L-3650 Kayl.

Est nommé nouveau administrateur-délégué de la société: Madame Biarnadskaya Volha Nikolaïevna.

M. Biarnadskaya peut engager la société pour toute transaction avec sa seule signature.

L'assemblée décide à l'unanimité de prolonger le mandat des deux autres administrateurs, Monsieur Reza Yaghma, employé privé, né le 25 août 1974 à Teheran (Iran), demeurant 110, route de Luxembourg, L-4940 Pétange et Monsieur Faramarz Yaghma, commerçant, né le 24 octobre 1949 à Rasht (Iran), demeurant 26, Grand-Rue, L-3650 Kayl, pour une nouvelle période de six années jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068872.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,
(anc. CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.925.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY, R.C. B Number 72.925, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, dated December 9, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1020 of 31 December 1999.

The meeting begins at ten a.m. Mr Germain Trichies, Director, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Holger Kuss, Assistant Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr Daniel Breger, mandatory, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with no par value, representing the entire corporate capital of two hundred and fifty thousand (250,000.) Swiss francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the members of the bureau and the notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Change of the name of the Company from CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY into CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY.

2) Resetting of the Articles of Incorporation of the company (as described in the attachment to the proxy).

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY into CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY.

Second resolution

It is resolved to proceed to a total restatement of the Articles of Incorporation.

Consequently, the Articles of Incorporation of the Corporation shall henceforth read as follows:

Art. 1. There exists a corporation under Luxembourg Law in the form of a société anonyme under the name of CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period.

The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of a mutual investment fund known as CREDIT SUISSE FUND (LUX) (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests therein.

The Corporation shall manage any activities, in Luxembourg and abroad, connected with the management, administration and promotion of such Fund and with respect thereto it may set up one or more branches. On behalf of the Fund, it may enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfer in the name of the Fund or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the unitholders of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may take any measures and carry out any operation directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits of Chapter 14 of the Law of 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred and fifty thousand (250,000.-) Swiss Francs divided into five hundred (500) shares in registered form with no par value, all fully paid up.

The Corporation will issue shares in registered form.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of May of each year at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The meeting of shareholders may fix an emolument, traveling and day to day accommodation for all members of the Board of Directors.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the total number of shares outstanding and entitled to vote at the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the vice-chairman or another director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another director, an officer of the Corporation or such other individual as they may determine as chairman pro-tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, general managers and any assistant general managers, secretaries, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation, who need not be Directors or shareholders of the Corporation. Any such ap-

pointment may be revoked at any time by the board of directors. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex, telefax or by other electronic means of transmission to all Directors at least twenty four hours in advance of the day set for the meeting. The notice shall specify the purposes of and each item of business to be transacted at the meeting, and no business other than that referred to in such notice may be conducted at any such meeting nor shall any action taken by the board not referred to in such notice be valid. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax or by other electronic means of transmission of each director and shall be deemed to be waived by any director who is present in person or represented by proxy at the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or telefax another director as his proxy. Any director may attend a meeting of the board of directors using teleconference, video means or any other audible or visual means of communication. A board member attending a meeting of board of directors by using such means of communication is deemed to be present in person at this meeting.

A meeting of board of directors held by teleconference or videoconference or any other audible or visual means of communication, in which a quorum of directors participate shall be as valid and effectual as if physically held, provided that a minute of the meeting is made and signed by the chairman of the meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Directors who are not present in person or represented by proxy may vote in writing or by cable or telegram or telex or telefax or by other electronic means of communication.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular Resolutions signed by all directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters or telefaxes. Such resolutions shall enter into force on the date of the Circular Resolution as mentioned therein. In case no specific date is mentioned, the Circular Resolution shall become effective on the day on which the last signature of a board member is affixed.

Resolutions taken by any other electronic means of communication e.g. e-mail, cables, telegrams or telexes shall be formalized by subsequent circular resolution. The date of effectiveness of the then taken Circular resolution shall be the one of the latest approval received by the Corporation via electronic means of communication. Such approvals received from all Board Members shall remain attached to and form an integral part of the Circular Resolution endorsing the decisions formerly approved by electronic means of communication.

Any Circular Resolutions may only be taken by unanimous consent of all the members of the Board of Directors.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board or chairman pro tempore of that meeting, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to one or more directors of the Corporation («managing directors» - «administrateurs-délégués»), if authorized by the general meeting of shareholders.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Corporation any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered

by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing privilege of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 15 may be advanced by the Corporation prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 15.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, officers or of any other persons to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent auditor («réviseur d'entreprises»). The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The annual general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the relevant law on undertakings for collective investment.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten fifteen a.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den fünfzehnten Oktober.

Vor Uns Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY, mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 72.925, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Maître Réginald Neuman, damals mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 9. Dezember 1999 welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1020 vom 31 Dezember 1999, veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Germain Trichies, «Director», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Herrn Holger Kuss, «Assistant Vice President», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Daniel Breger, «mandatory», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die fünfhundert (500) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Schweizer Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY in CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Neufassung der Satzung der Gesellschaft (wie in der Anlage zu der Vollmacht beschrieben).

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen den Namen der Gesellschaft von CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY in CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY umzuändern.

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen die Satzung der Gesellschaft neu zu fassen.

Infolgedessen wird die Satzung der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen, so wie in Artikel einundzwanzig dieser Satzung festgesetzt, gefasst wurde aufgelöst werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung eines Investmentfonds mit dem Namen CREDIT SUISSE FUND (LUX) (der «Fonds») und die Ausgabe von Zertifikaten und Bestätigungserklärungen welche das ungeteilte Eigentum daran nachweisen.

Die Gesellschaft wird alle Aktivitäten, in Luxemburg und im Ausland ausüben, welche die Verwaltung und die Förderung dieses Fonds betreffen und diesbezüglich eine oder mehrere Zweigstellen errichten. Für den Fonds kann sie Kontrakte abschliessen, Wertpapiere verkaufen, kaufen, tauschen und ausgeben, im Namen des Fonds oder im Namen von Drittpersonen, jedwede Eintragungen und Übertragungen tätigen im Aktien- oder Obligationsregister von luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie im Namen des Fonds und der Anteilhaber des Fonds alle Rechte und Privilegien, insbesondere das Stimmrecht ausüben bezüglich der Wertpapiere aus welchen die Aktiva der Gesellschaft bestehen. Die vorgenannten Befugnisse sind nicht als erschöpfend, sondern lediglich als erklärend zu betrachten.

Die Gesellschaft kann alle Massnahmen treffen und alle Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt ihrem Gesellschaftszweck dienlich sind im Rahmen der Bestimmungen des Kapitels 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Investmentfonds.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden. Zweigniederlassungen oder andere Büros können in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss des Verwaltungsrates errichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche politische Umstände eingetreten sind oder bevorstehen welche die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern, oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 5. Das Aktienkapital beträgt zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Schweizer Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien ohne Nennwert, alle voll eingezahlt.

Die Aktien der Gesellschaft werden in Form von Namensaktien ausgegeben.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktienregister geführt. Dieses Register beinhaltet für jeden Aktionär seinen Namen, seinen Wohnsitz oder Aufenthaltsort, die Zahl der Aktien, den eingezahlten Betrag für jede Aktie und die Aktienübertragungen und das Datum solcher Übertragungen.

Die Übertragung einer Aktie wird getätigt durch eine schriftliche Übertragungserklärung welche ins Aktienregister eingetragen wird; diese Übertragung wird durch den Abtreter und den Übernehmer oder durch diejenigen Personen, welche diesbezüglich Vollmachten haben, datiert und unterzeichnet. Die Gesellschaft kann auch als Übertragungsbeweis andere Dokumente annehmen welche ihr ausreichend erscheinen.

Art. 6. Das Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist gemäss Artikel einundzwanzig der Satzung.

Art. 7. Jede ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Art. 8. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg, oder an einem anderen, in der Einberufung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am zweiten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag statt. Die ordentliche Generalversammlung kann jederzeit, nach definitivem und schlussendlichem Beschluss des Verwaltungsrats, falls besondere Umstände es erfordern, an einem beliebigen Ort einberufen werden.

Andere Generalversammlungen können an dem in den betreffenden Einberufungen angegebenen Ort und Zeitpunkt stattfinden.

Die Generalversammlung kann, Zuschüsse, Reise- und Tagesspesen für alle Mitglieder des Verwaltungsrates festsetzen.

Art. 9. Das Quorum und die Fristen welche vom Gesetz vorgeschrieben sind regeln die Einberufung und den Ablauf der Generalversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft, unter Vorbehalt dieser Bestimmungen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen. Ein Aktionär kann an jeder Versammlung teilnehmen indem er einen Dritten als seinen Bevollmächtigten bezeichnet schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax.

Falls nicht anders vom Gesetz verordnet, werden Beschlüsse auf einer ordnungsgemäss einberufenen Versammlung durch einfache Mehrheit aller ausgegebenen und stimmberechtigten Aktien gefasst.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen Bedingungen festsetzen welche durch die Aktionäre erfüllt sein müssen um an einer Versammlung teilzunehmen.

Art. 10. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen durch Einschreibebrief mit der Tagesordnung welcher mindestens acht Tage vor der Versammlung an die Aktionäre gesandt wird an ihre im Aktienregister vermerkte Adresse.

Wenn jedoch alle Aktionäre präsent oder vertreten sind auf der Versammlung und wenn sie feststellen dass über die Tagesordnung informiert sind, kann die Versammlung ohne Einberufung abgehalten werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt durch die jährliche Versammlung der Aktionäre für einen Zeitraum bis zur nächsten Generalversammlung und bis zur Wahl ihrer Nachfolger; ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund ersetzt werden durch einen Beschluss der Aktionäre.

Im Falle einer unbesetzten Stelle eines Postens als Verwaltungsratsmitglied durch Tod, Rücktritt oder sonstwie können die verbliebenen Mitglieder zusammenkommen und durch Mehrheitsbeschluss einen Nachfolger bestellen bis zur nächsten Versammlung.

Art. 12. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vize-Vorsitzenden. Er kann ebenfalls einen Sekretär ernennen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen aufsetzt. Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufen des Präsidenten, oder zweier Verwaltungsratsmitglieder, an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Der Präsident steht allen Versammlungen vor, oder im Fall von Abwesenheit oder Unfähigkeit, der Vizepräsident oder ein anderes Verwaltungsratsmitglied, welches pro tempore vorstehen wird. Die Aktionäre können, durch Mehrheitsbeschluss einen anderen Angestellten oder eine andere Person bestimmen, welche pro tempore der Sitzung vorstehen wird.

Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit Beamte der Gesellschaft, Generalverwalter und assistierende Generalverwalter, Sekretäre und Hilfssekretäre bestimmen welche für die Operationen und die Verwaltung der Gesellschaft zuständig sind welche nicht Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre zu sein brauchen. Eine solche Bestimmung kann jederzeit vom Verwaltungsrat zurückgerufen werden. Die ernannten Beamten, falls nicht anders in der Satzung vorgesehen werden die Befugnisse und Aufgaben haben welche ihnen durch den Verwaltungsrat zuerteilt werden.

Eine Versammlung des Verwaltungsrates wird schriftlich einberufen oder per Kabel, Telegramm, Telex, Fax oder auf elektronischem Wege an alle Verwaltungsratsmitglieder wenigstens vierundzwanzig Stunden vor der Versammlung zugestellt. Die Bekanntmachung enthält die Tagesordnung der Versammlung und kein anderer Punkt kann gültig auf der Versammlung beraten werden. Auf die Einberufung kann verzichtet werden durch schriftliche Einwilligung oder durch Kabel, Telegramm, Telex, Fax oder elektronischem Wege und jedes anwesende oder per Vollmacht vertretene Verwaltungsratsmitglied ist erachtet darauf verzichtet zu haben. Eine separate Einberufung ist nicht notwendig für individuelle Sitzungen welche durch Beschluss vom Verwaltungsrat festgesetzten Zeitplan abgehalten werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrates teilnehmen, in dem es schriftlich, per Kabel, Telefax oder durch Telegramm oder durch Telex, ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als seinen Bevollmächtigten ernennt. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Sitzung des Verwaltungsrates per Telefon oder Video-Konferenzschaltung oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, die es allen Personen erlaubt, die an der Sitzung teilnehmen, sich gegenseitig zu hören. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel gilt als persönliche Teilnahme an der Sitzung.

Eine Versammlung des Verwaltungsrates per Telefon oder Video-Konferenzschaltung an welcher ein Quorum des Verwaltungsrates teilnimmt ist bindend wie wenn alle persönlich anwesend gewesen wären, unter der Voraussetzung dass ein Protokoll unterzeichnet wird durch den Präsidenten der Versammlung.

Der Verwaltungsrat kann gültig beschliessen wenn mindestens die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse werden durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Die Mitglieder welche nicht persönlich anwesend sind oder vertreten sind können schriftlich abstimmen oder durch Kabel, Telegramm, Telex, Fax oder elektronischem Wege.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Rundbeschlüsse, die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet sind, sind genauso gültig und genauso bindend, wie wenn die Sitzung ordnungsgemäss einberufen und abgehalten worden wäre. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Kopien eines jeden Beschlusses erscheinen, und können per Brief, Telefax oder Telex bestätigt werden. Diese Beschlüsse treten in Kraft am Tage des Rundbeschlusses. Im Falle wo kein spezielles Datum vermerkt ist wird der Rundbeschluss gültig am Tag wo die letzte Unterschrift getätigt wird.

Beschlüsse welche durch andere elektronische Mittel gefasst werden wie e-mail, Telegramm oder Telex werden formalisiert durch den nachfolgenden Rundbeschluss. Das Inkrafttreten des Rundbeschlusses erfolgt am Tage der letzten Genehmigung welche die Gesellschaft erhielt durch elektronische Mittel. Die Genehmigungen von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden dem Rundbeschluss beigefügt bleiben und einen integralen Bestandteil bilden welche die vorher gefassten Beschlüsse billigen.

Rundbeschlüsse können nur durch einstimmigen Beschluss aller Verwaltungsratsmitglieder gefasst werden.

Art. 13. Die Protokolle des Verwaltungsratssitzungen werden durch den Präsidenten unterzeichnet.

Kopien oder Auszüge dieser Urkunden welche zu gerichtlichen Zwecken gebraucht werden oder sonstwie werden durch den Präsidenten unterzeichnet oder den pro tempore Präsidenten oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 14. Die Verwaltungsratsmitglieder können nur an ordnungsgemäss einberufenen Sitzungen des Rates teilnehmen. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis die Gesellschaftspolitik festzulegen und die Führung der Geschäfte der Gesellschaft. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft jedoch nicht durch ihre persönlichen Handlungen binden, ausser spezieller Erlaubnis des Rates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft und die einem oder mehreren Verwaltern der Gesellschaft übertragen (delegiertes Verwaltungsratsmitglied) wenn die Generalversammlung es erlaubt hat.

Art. 15. Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder leitende Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft, Firma oder anderen Körperschaft ein persönliches Interesse haben oder dort Mitglied des Verwaltungsrates, Aktionär, leitender oder sonstiger Angestellter sind.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, der als Mitglied des Verwaltungsrates, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft, Firma oder anderen Körperschaft ist, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, wird durch diese Verbindung mit der anderen Gesellschaft oder Unternehmung nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Im Falle wo ein Verwalter oder Beamter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einer Transaktion der Gesellschaft hat muss dieser Verwalter dem Verwaltungsrat sein persönliches Interesse kundtun und nicht über diese Angelegenheit abstimmen und von diesem persönlichen Interesse wird der nächsten Generalversammlung berichtet. Der Ausdruck «persönliches Interesse» wie vorher benutzt begreift nicht eine Beziehung oder ein Interesse, eine Position oder ein Geschäft welches die Gesellschaft oder eine Filiale betrifft oder jede andere Gesellschaft welche der Verwaltungsrat zu jeder Zeit nach seinem Ermessen festsetzen kann.

Die Gesellschaft wird jedes Mitglied des Verwaltungsrates oder jeden leitenden Angestellten ebenso wie dessen Erben, Vollstreckungsbevollmächtigte und Verwalter von angemessenen Auslagen freihalten, die von ihm im Zusammenhang mit einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmaßnahme oder einem Verfahren entstanden sind, an welchem er aufgrund seiner Stellung als Mitglied des Verwaltungsrates oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder, auf seinen Antrag hin, auch einer anderen Gesellschaft, an der die Gesellschaft als Aktionär beteiligt ist, oder bei der die Gesellschaft Gläubiger ist und von der er keine Entschädigung erhält, beteiligt ist, außer in Fällen, in denen er auf Grund dieser Klagen, Rechtsverfolgungsmaßnahmen oder Verfahren wegen grob fahrlässigem oder fehlerhaftem Verhalten endgültig verurteilt wird. Im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Sachen, die von dem Vergleich abgedeckt werden, und insofern der Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt wird, dass die zu entschädigende Person keine Pflicht verletzt hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schließt andere Ansprüche nicht aus.

Ausgaben in Verbindung mit der Vorbereitung und der Verteidigung bei einer Klage oder Prozess wie in diesem Artikel beschrieben können durch die Gesellschaft vorgeschoben werden vor einem endgültigen Urteil unter der Bedingung dass dieser Betrag zurückgezahlt werden muss wenn das Verwaltungsratsmitglied nicht berechtigt ist zu einer Entschädigung gemäss diesem Artikel.

Art. 16. Die Gesellschaft ist rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, Beamten oder anderer Personen, welche vom Verwaltungsrat hierzu delegiert wurden.

Art. 17. Die Geschäfte der Gesellschaft, begreifend insbesondere ihre Bücher und Steuerangelegenheiten oder andere Berichte welche das Luxemburger Gesetz verlangt, unterliegen der Überwachung durch einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»). Derselbe wird durch die jährliche Generalversammlung bestimmt für eine Periode bis zur nächsten Generalversammlung und bis zur Wahl seines Nachfolgers.

Der Wirtschaftsprüfer kann jederzeit durch die Aktionäre abberufen werden mit oder ohne Grund.

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Vom dem jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden fünf (5%) Prozent dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Speisung ist nicht mehr erforderlich sobald und solange die Reserve zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Die jährliche Versammlung bestimmt wie der Restbetrag des Gewinns verteilt wird und kann alleine Dividenden festlegen wie sie es in ihrem Ermessen für gut befindet für die Gesellschaftspolitik.

Interimdividende können gemäss dem Luxemburger Gesetz ausgezahlt werden.

Art. 20. Wird die Gesellschaft aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche physische Personen oder Körperschaften sein können) durchgeführt. Die Generalversammlung bestimmt die Liquidatoren und setzt deren Vergütung fest.

Art. 21. Die Satzung kann jederzeit durch eine Generalversammlung abgeändert werden unter den luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen betreffend das Quorum und das Stimmrecht.

Art. 22. Für sämtliche Punkte, welche in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und das Gesetz über Investmentfonds verwiesen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um zehn Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Trichies, H. Kuss, D. Breger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(069127.3/230/458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CAIRNBULG PROPERTIES N°1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 70.819.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour CAIRNBULG PROPERTIES N°1 S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(068483.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

CAIRNBULG PROPERTIES N°2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 76.040.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour CAIRNBULG PROPERTIES N°2 S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(068491.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

ASFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 55.271.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour la société ASFIN S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateurs

(068731.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

REDBOX WINE & FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 96.412.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 83.527,

2. La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 83.412.

Toutes deux représentées par leur administrateur-délégué, Monsieur Jonathan Beggiato, Directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de: REDBOX WINE AND FOOD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toute forme de restauration.

Egalement la société a pour objet la vente en gros et en détail de vins, de spiritueux, de boissons non alcoolisées et de produits alimentaires. La société peut vendre, en outre, tous articles ou accessoires liés à l'art de la table, à la dégustation des alcools et l'organisation de toute manifestation autour de la gastronomie et du vin.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille quatre, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Le COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite	500 actions
2. EXCELIANCE S.A., prédite	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 50 % par des versements en espèces de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un. (1).
 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, prédite,
 - b) EXCELIANCE S.A., prédite,
 - c) Monsieur Jacques Engel, Directeur de société, né à Luxembourg le 5 avril 1948, demeurant à L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.
 3. Est nommé administrateur-délégué Jacques Engel, prédit.
 4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Jonathan Beggiano, prénommé.
 5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
 6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.
Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: J. Beggiano, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, vol. 140S, fol. 58, case 9. – Reçu 310 euros.
Le Receveur (signé): J. Muller.
Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 26 septembre 2003. *P. Bettingen.*
(068918.3/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.
-

MAZARS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 70.754.

Le bilan au 31 août 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06931, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2003.
MAZARS CONSULTING
Signature
(069446.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

MAZARS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 70.754.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires
tenue à Luxembourg le 13 décembre 2002*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hans-Jürgen Salbach, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, délégué à la gestion journalière,
- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Lottert, Belgique,
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville, France.
- Monsieur Michel Thil, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- Madame Susanna Ferron, employée privée, demeurant à Hesperange.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 août 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2003.
MAZARS CONSULTING
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06934. – Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(069457.3/1682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

MAZARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 56.248.

Le bilan au 31 août 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06933, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

MAZARS

Signature

(069448.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

MAZARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 56.248.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires
tenue à Luxembourg le 20 décembre 2002*

L'Assemblée décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Aloyse Scherer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Hans-Jürgen Salbach, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, délégué à la gestion journalière,
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, délégué à la gestion journalière,
- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Lottert, Belgique, délégué à la gestion journalière,
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville, France, délégué à la gestion journalière,
- Monsieur Michel Thil, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

- COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, avec siège social à Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069453.3/1682/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

TUTTOGRATIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.521.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(068822.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

TUTTOGRATIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.521.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(068824.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FININVESTMENT S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 85.413.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 16 septembre 2003

L'an deux mille trois, le seize septembre, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FININVESTMENT S.A. avec siège social à 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable, domicilié à 9, rue J.-P. Sauvage, L-2514 Luxembourg

qui désigne comme secrétaire la société GREEN HEAVEN S.A., domiciliée à 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Pietro Paolo Pirrottina, directeur de société, domicilié à I-00187 Roma, Via Barberini, 11.

Monsieur le Président expose:

1. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

2 qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs M. Stefano Giuffra, Mlle Karine Le Goff et la société GREEN HEAVEN S.A.

2. Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des précédents.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter les démissions des administrateurs M. Stefano Giuffra, Mlle Karine Le Goff et la société GREEN HEAVEN S.A. et de leur donner décharge pleine et entière pour la période de l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

- La société FONDITALIA S.A., domiciliée à Via Barberini, 11, 00187 Roma (I).

- La société MEDIABANC SERVICES INC., domiciliée à New York 92100 (USA), Park Avenue, 27.

- M. Pietro Paolo Pirrottina, né à Roma (I) le 28 octobre 1944, directeur de sociétés, domicilié à Via Barberini, 11, 00187 Roma (I). M. Pirrottina est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de la société.

Le mandat des administrateurs se terminera le 16 septembre 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance s'est levée.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04680. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068877.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

CAIRNBULG PROPERTIES N°3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 77.196.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAIRNBULG PROPERTIES N°3 S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(068492.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

DIAG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.274.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 août 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069017.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 20.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2003

En date du 22 avril 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
- de renouveler les mandats de Sir Lord Ezra, Mr Jean-Luc Schilling, Mr Arnaud Dubois, en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069025.3/1024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

AIS FINANCE (GROUPE ARBED), Société en nom collectif.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.485.

La composition de notre Conseil de gérance a changé le 30 mai 2003.

Monsieur Jean-Paul Hoffmann a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Paul Ehmann, gérant démissionnaire.

Notre Conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

Monsieur Armand Gobber, Président,

Monsieur Pierre Bouckaert, Gérant,

Monsieur Jean-Paul Hoffmann, Gérant.

Expiration mandats: AGO 2006.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

AIS FINANCE (GROUPE ARBED), Société en nom collectif

A. Gobber / J.-P. Hoffmann

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068938.3/571/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

LOTUS BAKERIES REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 53.262.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 7 avril 2003, a:

- pris note de la démission de Monsieur Philippe Duché de son poste de Directeur Agréé;
- décidé de nommer, en remplacement, Monsieur Christian Theodose, réassureur, né à Dolisie (Congo), le 20 février 1950 et demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon, en qualité de Directeur Agréé de LOTUS BAKERIES REASSURANCE S.A. pour une durée indéterminée.
- annulé le pouvoir conjoint de signature limité à EUR 5.000 par transaction bancaire consenti à Monsieur Philippe Duché, Directeur Agréé de la société et Administrateur Délégué d'UML.
- décidé de conférer ce pouvoir conjoint de signature à Monsieur Christian Theodose, Directeur Agréé de la société et Administrateur délégué d'UML, dans les mêmes limites et conditions.
- rappelé qu'il a conféré un pouvoir spécial de signature limité à EUR 5.000,- (cinq mille euros) par transaction bancaire aux deux personnes suivantes:

- Monsieur Christian Theodose
- Mademoiselle Viviane Descles

L'Assemblée Générale tenue le 2 mai 2002, a:

- constatant que Messieurs Karel Boone, Stanilas Boone, Matthieu Boone sont arrivés au terme de leur mandat, réélu pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2007, ces six Administrateurs sortants;
- donné tout pouvoir à la société UML, porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08941. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068855.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

BIS 120 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.362.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 octobre 2003**Résolution unique:*

L'Assemblée Générale à l'unanimité remplace les mandats des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, né le 14 août 1945 à Luxembourg, habitant à Luxembourg
- Monsieur François Thill, expert-comptable, né le 14 mars 1943 à Luxembourg, habitant à Strassen

Par:

- Monsieur Romain Wagner, expert-comptable, né le 26 juin 1967 à Esch-sur-Alzette, habitant à Luxembourg
- Monsieur Hans-Martin Kuske, expert-comptable, né le 12 décembre 1939 à Jena, habitant à Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068871.3/510/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

SANTA FE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.553.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 20 octobre 2003 à 14.00 heures

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, demeurant à Niederglabach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Wagner, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le secrétaire d'acter que:

- a) conformément à la liste de présence, 380 actions sont valablement présentes ou représentées;
- b) le capital social est entièrement représenté de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Décharge à deux administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
2. Décharge au Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
3. Divers.

Premier point de l'ordre du jour:

L'Assemblée prend acte de la démission avec effet au jour de la présente des administrateurs Monsieur John Kartheiser, résidant à Luxembourg et Monsieur Fernand Kartheiser, résidant à Luxembourg, et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Roland De Cillia, résidant à Luxembourg, Monsieur Romain Wagner, résidant à Luxembourg et Monsieur Jeannot Diderich, résidant à Luxembourg.

Deuxième point de l'ordre du jour:

L'Assemblée prend acte de la démission avec effet au jour de la présente du Commissaire aux Comptes Monsieur François Thill, résidant à Strassen, et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire la société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec comme siège social L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

J.-M. Boden / R. Wagner / J. Diderrich

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05657. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068867.3/510/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

AXAFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.322.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour AXAFIL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(069438.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AXAFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.322.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour AXAFIL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(069436.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.
